

Aide au repérage des prescriptions d'antibiotiques « supérieures à 7 jours injustifiées »²



Les prescriptions d'antibiotiques supérieures à 7 jours non justifiées favorisent l'émergence de l'antibiorésistance. Il est donc nécessaire de les identifier et de les quantifier, notamment dans le cadre du CAQES**.

Le patient arrive dans le service

2 situations, la prescription :

- a été débutée en amont (un autre service ou établissement)
- a été initiée dans le service

Quelle est la durée de traitement ?

≤ 7 jours de traitement



Non concerné par l'analyse

> 7 jours



Durée non retrouvée



Prescription à revoir

Arrêt de la prescription

Durée déterminée et tracée

Si l'antibiothérapie a débuté depuis > 48-72h, je contrôle la traçabilité de la réévaluation



La prescription > 7 jours de traitement, est-elle justifiée par une des situations cliniques ci-contre, un protocole d'antibiothérapie ou par l'avis d'un infectiologue ?

oui

Justification connue et tracée



S'assurer :

- qu'une réévaluation est faite au maximum tous les 7 jours
- de l'arrêt du traitement au terme de la prescription

non

JUSTIFICATION NON TRACEE


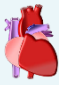







Envisager l'arrêt de la prescription

PRESCRIPTION « INJUSTIFIEE »²

**CAQES = Contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins

Principales situations cliniques justifiant une antibiothérapie > 7 jours¹

Infections respiratoires hautes 	OMA* de l'enfant < 2 ans, ou récidivante, ou avec otorrhée	10 jours
	Sinusite maxillaire de l'enfant	
	Sinusite frontale	
Bactériémies liées aux cathéters veineux centraux (BLC)	BLC si cathéter laissé en place, SAUF <i>S. aureus</i>	10 jours
	BLC à <i>S. aureus</i> , après retrait du cathéter	14 jours
	Thrombophlébite suppurée	21 jours
Bactériémies primaires non compliquées	Bacilles à Gram négatif non fermentants	10 jours
	<i>S. aureus</i> et <i>S. lugdunensis</i>	14 jours
Endocardites (EI) infectieuses (hors chirurgie) et infections de stimulateurs implantables et défibrillateurs (DAI) 	Bactériémie non compliquée sur PM* ou DAI* explantés à <i>S. aureus</i>	2 semaines
	EI à streptocoque pénicillines-S, si association β -lactamine + aminoside	
	EI sur valve native non compliquée	4 semaines
	EI sur PM* ou DAI explantés	
	EI* sur valve prothétique	6 semaines
Bactériémie sur PM ou DAI non explantables		
Méningites bactériennes 	Méningite à <i>S. agalactiae</i>	14 jours
	Méningite à <i>L. monocytogenes</i> ou à BGN* (hors <i>H. influenzae</i>)	21 jours
Infections intra-abdominales 	Péritonites postopératoires si le traitement antibiotique probabiliste est actif sur les germes isolés en peropératoire	8 jours
	Infection à <i>Clostridium difficile</i> toxigène	10 jours
Infections urinaires 	Pyélonéphrite aiguë grave et/ou à risque de complication et/ou associée aux soins et/ou antibiotique autre que fluoroquinolone ou bêta-lactamine injectable.	10 jours
	Infection urinaire masculine (cotrimoxazole ou fluoroquinolone) communautaire ou associée aux soins	14 jours
Infections génitales hautes et infections sexuellement transmises 	Infections génitales hautes non compliquées (alternative : ceftriaxone 500 mg IM dose unique + azithromycine per os 1g 2 prises à 7 jours d'intervalle)	10 jours
	Infections génitales hautes compliquées (abcès tubo-ovariens, pelvi-péritonite)	14 jours
Infections ostéo-articulaires 	Infections sur matériel prothétique ostéo-articulaire (la prise en charge des cas complexes est à discuter avec le centre de référence des infections ostéo-articulaires complexes)	6 semaines
	Spondylodiscite (hors matériel d'ostéosynthèse)	
	Ostéo-arthrite sur pied diabétique sans prise en charge chirurgicale	

*OMA = Otite moyenne aiguë ; PM = Pacemaker ; DAI = Défibrillateur Automatique Implantable ; BGN = Bacille à Gram Négatif ; IM = Intra-Musculaire

Sources documentaires :

¹Info-antibio n°73 – Service du journal Médecine et Maladies Infectieuses & de la SPILF – mars 2017

²Arrêté du 27 avril 2017 relatif au contrat type d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins mentionné à l'article L. 162-30-2 du code de la sécurité sociale

³« Lutter contre l'antibiorésistance, les 10 commandements » - Flyer de bon usage disponible sur www.omedit.fr